



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 29 mars 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. CLAUDET et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Hervé BRUYERE, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Jacques DANIERE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, Mme Elisabeth BIOT, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, M. Stéphan CLAUDET, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Catherine HERVIEU, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Nicole MOSSON, Mme Claudette BLIGNY, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER, M. Bernard OBRIOT, M. Jacques PILLIEN, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. François-André ALLAERT, M. Jean PERRIN, M. Gaston FOUCHERES, M. Mohamed BEKHTAOU, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Christian PARIS, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, Mme Colette POPARD pouvoir à M. Jacques DANIERE, M. Jean-Pierre DUBOIS pouvoir à M. Hervé BRUYERE, Mme Janine BESSIS pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY, M. Jean-Pierre GILLOT pouvoir à M. Didier MARTIN, Mme Françoise MANSAT pouvoir à M. Gérard DUPIRE, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU, Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER, Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Subvention au Comité d'action sociale (CAS)

L'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives. Elle peut confier tout ou partie de la gestion desdites prestations à un organisme à but non lucratif, ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Par ailleurs, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit l'obligation pour la collectivité qui attribue une subvention supérieure à un certain montant, de conclure une convention avec l'organisme bénéficiaire. Cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Le décret du 6 juin 2001 a fixé ce seuil à 23 000 €.

Compte tenu de ces dispositions, il convient de passer une convention avec le CAS (Comité d'Action Sociale) afin de définir les modalités de versement de la subvention attribuée au titre de l'action sociale en direction des agents de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Le montant prévisionnel de celle-ci est égale à 117 388 € pour le budget principal et 2 500 € pour le budget annexe décharge de produits inertes (DPI). Cette subvention sera ajustée en fonction des dépenses de personnel réalisées et constatées dans le compte administratif.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,
Après en avoir délibéré,
DECIDE**

- **de verser** une subvention, au titre de l'année 2007, au Comité d'Action Sociale des collectivités territoriales et des organismes affiliés de l'agglomération dijonnaise pour un montant prévisionnel de 117 388 € pour le budget principal et 2 500 € pour le budget annexe DPI dans les conditions définies ci-dessus et précisées dans la convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention à passer entre la Communauté et le Comité d'Action Sociale ainsi que tous documents nécessaires au versement de la subvention ;
- **de dire** que la dépense en résultant sera prise sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2007.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le - 2 AVR. 2007
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 AVR. 2007



VU pour être annexé à délibération

du Conseil du : 29 MARS 2007

DIJON, le : - 2 AVR. 2007

LE PRÉSIDENT,



CONVENTION relative au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

- 2 AVR. 2007

Rebsamen

Entre, d'une part,

La Communauté de l'Agglomération Dijonnaise représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2007,

Et, d'autre part,

Le Comité d'Action Sociale des Personnels Communaux de l'Agglomération Dijonnaise, représenté par Monsieur Christian ZILIANI, agissant au nom et pour le compte dudit organisme en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juin 2003,

ATTENDU

qu'aux termes de l'article 10 de la loi n° 2002-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2000-495 du 6 juin 2000, l'attribution d'une subvention à un organisme de droit privé doit être organisée conventionnellement dès lors que le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la subvention

La subvention octroyée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au Comité d'Action Sociale des Personnels Communaux de l'Agglomération Dijonnaise est destinée à assurer le fonctionnement des diverses activités et aides proposées par le Comité d'Action Sociale, au titre de l'année 2007, en faveur des personnels de la Communauté.

Article 2 : Montant de l'aide financière

La subvention prévisionnelle attribuée, au titre de l'exercice 2007, s'élève à 117 388 euros au titre du budget principal et 2 500 euros au titre du budget annexe de la décharge de produits inertes.

La subvention attribuée, au titre de l'exercice 2007, sera ajustée en fonction des dépenses de personnel réalisées et constatées dans le compte administratif.

Article 3 : Condition d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 1. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté les sommes indûment perçues.

A cet effet, le Comité d'Action Sociale s'engage à produire un compte-rendu financier qui attestera de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel elle a été attribuée.

Article 4 : Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, selon l'échéancier suivant :

- ✓ 90 % du montant prévisionnel 2007.
- ✓ le solde soit 10 % du montant prévisionnel 2007 ajusté au regard des dépenses réelles de 2007.

Fait à Dijon, le

Le Président
du Comité d'Action Sociale,

Le Président de la Communauté
de l'Agglomération Dijonnaise

Christian ZILIANI

François REBSAMEN